

LUZ BADMINTON

SAISON 2021/2022

Chers badistes,

Nos créneaux s'organisent de la façon suivante :

Jeunes (+ de 9 ans et - de 18 ans) et Adultes:

LUNDI de 19H00 à 22h00

et

JEUDI de 19H00 à 22H00

Note : Les horaires sont libres et l'encadrement des jeunes sera précisé/modifié en cours de saison

Les tarifs (à régler à l'inscription) sont de :

- 75€ par an pour les jeunes (– de 18 ans) // 45€ pour un renouvellement
- 95€ par an pour les adultes // 55€ pour un renouvellement
- 40€ par an pour les joueurs licenciés provenant d'un autre club de badminton
- 225€ Tarif Famille (1 adulte + 2 enfants) // 145€ pour un renouvellement
- 240€ Tarif Famille (2 adultes + 1 enfant) // 155€ pour un renouvellement

- Les volants plastiques sont à la charge de LUZ BADMINTON
- Les volants en plumes sont à la charge du joueur (les tubes seront en vente au club, pratiquement à prix coutant)
- Les frais d'inscription aux tournois :
 - Le club prend en charge l'intégralité des inscriptions aux tournois (tournois extérieurs, tournois départementaux / régionaux...)

Aide Financière :

La ligue aquitaine ainsi que le comité départemental ont également décidé de faire un geste financier et de proposer un remboursement de leur part pour la saison 2021/2022.

Ce remboursement sera de l'ordre de 13€ par licence (adultes) et sera à demander directement à la ligue par le licencié (plus d'infos sur l'aide financière : [ICI](#)).

Équipement du joueur :

- Chaussures de sport adaptées pour la pratique en salle (pas de semelles en mauvais état ou noires qui pourraient dégrader le revêtement de sol)
- T-shirt
- Short ou jupe-short
- Bouteille d'eau
- (Des douches sont à la disposition des joueurs)
- Respect du protocole sanitaire en vigueur imposé par la fédération

> Partenariat avec Larde Sports (raquettes et autres matériels dédiés pour le badminton)

www.lardesports.com (créez votre compte et renseignez dans la rubrique Club le « mot de passe fourni par le club partenaire » afin de profiter de tarifs préférentiels (se rapprocher d'un dirigeant afin de communiquer le mot de passe)

+

> Partenariat avec Intersport Urrugne (muni de votre licence, chaque passage en caisse une remise de 10%)

L'esprit du club reste le même: « jouer en passant des moments agréables »

Les tournois sont ouverts à tous les licenciés, la participation reste un choix personnel.

Cette année, LUZ BADMINTON a pour objectif de :

- Accueillir une compétition du championnat
- Organiser un tournoi interne
- Et surtout de vous faire jouer et progresser dans un esprit convivial et sportif

Toutes les personnes du club sont bénévoles, n'hésitez pas à demander à vous investir à la vie associative.

Composition du bureau :

Président : Thierry Oyhanto 07 64 24 63 23
Vice-Président : Serge FAURE
Trésorier : Mathieu BERTIZBEREA / Damien NADEAU
Secrétaire : Marie Christine RICHARD / Charlène Laspoujas
Encadrant : Eneko CHOTRO

Documents à fournir à l'inscription:

Pour un adulte

- Fiche d'inscription du club Luz Badminton (avec photo pour les nouveaux licenciés)
- Formulaire de demande de licence adulte 2021/2022 (FFbad)
- Certificat médical de non-contre-indication pour une nouvelle licence et/ou pour un renouvellement de licence en cas de réponse(s) positive(s) au questionnaire de santé
- Questionnaire de santé « adulte » (pour un renouvellement de licence tant que les réponses restent négatives et tant que le certificat de non-contre-indication date de moins de 3 ans)
- L'autorisation au droit à l'image
- Paiement de la cotisation uniquement par chèque à l'ordre de LUZ BADMINTON
- **Pass sanitaire obligatoire*(à partir du 09 aout)**

Pour un mineur :

- Fiche d'inscription du club Luz Badminton (avec photo pour les nouveaux licenciés)
- Formulaire de demande de licence pour les mineurs 2021/2022 (FFbad)
- Questionnaire de santé « sportif mineur ».
- Certificat médical de non-contre-indication en cas de réponse(s) positive(s) apportée(s) dans le questionnaire de santé
- Autorisation parentale de sortie et autorisation au droit à l'image
- Paiement de la cotisation uniquement par chèque à l'ordre de LUZ BADMINTON
- **Pass sanitaire obligatoire* (de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre)**

Tous les documents pour former votre dossier d'inscription sont disponibles et téléchargeables sur le site www.luz-badminton.fr / Inscription.

Merci de présenter un dossier complet pour sa prise en charge (il sera refusé en cas de manque)

Courriel : contact@luz-badminton.fr /// www.luz-badminton.fr

***PASS SANITAIRE**

Suite à l'aval du Conseil Constitutionnel, la loi sur la gestion de la crise sanitaire, incluant le pass sanitaire, entre en vigueur le lundi 9 août. Le pass sanitaire devient obligatoire dès le premier entrant, dans les équipements sportifs couverts et de plein air, ainsi que lors des événements sportifs.

À partir du lundi 9 août, toutes les personnes souhaitant accéder aux ERP de type X (établissements couverts) et ERP de type A (établissements de plein air) devront présenter un pass sanitaire que ce soit pour un entraînement, une séance de jeu libre ou une compétition.

L'application de cette mesure est une mesure gouvernementale obligatoire qui vise à combattre la pandémie et éviter de nouvelles fermetures des gymnases à l'avenir.

Les obligations liées au pass sanitaire sont, pour le moment, en vigueur jusqu'au 15 novembre.

À qui s'applique ces mesures ?

- Les personnes majeures à partir du 09 août
- Les salariés et bénévoles à partir du 30 août
- Les jeunes de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre

Qui contrôle le pass sanitaire ?

La responsabilité de la mise en place des contrôles du pass sanitaire dépend de l'entité qui est en charge de l'accueil du public à l'entrée de l'établissement. Il pourra faire l'objet d'accords locaux entre le club et sa collectivité.

Ainsi dans le cas où un club, de manière habituelle, accueille seul son public, il en contrôle également le pass sanitaire. Cette responsabilité incombe au président du club qui pourra déléguer la mise en place opérationnelle du contrôle à des membres du club.

À l'inverse, lorsque l'accès à l'équipement sportif est habituellement contrôlé par le propriétaire/gestionnaire de l'ERP (collectivité territoriale par exemple) ou son représentant, le club n'est pas dans l'obligation de contrôler le pass sanitaire.

Comment contrôler le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire peut être contrôlé en téléchargeant l'application « TousAntiCovid Verif », qui permet de lire les QR codes avec un niveau de détail minimum. Elle est disponible gratuitement sur les boutiques numériques Apple et Google et s'utilise sur smartphone et tablette.

Il n'y a pas d'obligation de contrôle de l'identité par le responsable de l'ERP.

Le contrôle de l'identité se fera en cas de contrôle par les forces de sécurité intérieure, y compris celle de la véracité du pass. En cas de faux pass, la responsabilité du porteur sera engagée, mais pas celle du gérant de l'ERP sauf si celui-ci était complice de la fraude.

Le port du masque est-il obligatoire pour les personnes qui ont un pass sanitaire ?

Les obligations de port du masque ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux établissements avec un pass sanitaire. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.

Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire. Il permet notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes et également de faciliter les passages aux frontières. Il est exigé pour les personnes âgées de 12 ans ou plus qui se déplacent en provenance ou à destination du territoire français.

Les preuves acceptées sont :

- Un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h
- Un certificat de vaccination (à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet)
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Plus d'infos sur le pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>